ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 57142

Texte de la question

M. Pierre Carassus attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable aux réseaux de chauffage géothermique. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2001, le gouvernement s'est opposé aux amendements abaissant le taux de TVA à 5,5 % sur les abonnements relatifs aux livraisons d'énergie calorifique qui sont distribuées par les réseaux publics alimentés par la géothermie et la cogénération. Il lui demande de lui indiquer les raisons qui justifient que le taux de TVA qui bénéficie aux abonnements EDF/GDF ne soit pas encore étendu aux réseaux de chaleur. Pour lui, une telle décision apparaît d'autant plus paradoxale que les réseaux de chauffage géothermique reconnus parmi les moins polluants participent à la protection de l'environnement. Par ailleurs, il lui rappelle que, d'une manière générale, les réseaux de chauffage urbain desservent les grandes concentrations de population, où vivent le plus souvent les ménages les plus défavorisés. C'est pourquoi, il lui demande si le gouvernement envisage la possibilité d'appliquer un taux de TVA réduit dès 2002 sur les abonnements relatifs aux livraisons d'énergie calorifique liés aux réseaux de chauffage géothermique.

Texte de la réponse

Contrairement aux fournitures de gaz et d'électricité, la distribution d'énergie calorifique par les réseaux de chaleur ne figure pas actuellement dans la liste communautaire des opérations que les Etats membres peuvent soumettre aux taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. L'application du taux réduit de 5,5 % ne pourrait dès lors être envisagée qu'après une décision à l'unanimité du Conseil, sur proposition de la Commission européenne. Or celle-ci estime que la législation en vigueur ne permet pas l'application du taux réduit à ces opérations et ne souhaite pas que la TVA soit utilisée comme instrument de politique énergétique ou environnementale. Une demande en ce sens a déjà été présentée par la France en septembre 1998 et a reçu une réponse négative. Dès lors, sauf à enfreindre le droit communautaire, la France ne peut envisager, malgré l'intérêt de la demande et pour regrettable que cela soit, d'appliquer dans l'immédiat le taux réduit à la livraison d'énergie fournie par les réseaux de chaleur. Néanmoins, lors des débats parlementaires sur le projet de loi de finances rectificative pour 2000, le Gouvernement s'est engagé à favoriser une réflexion au niveau communautaire dont l'objet sera d'appeler l'attention de la Commission européenne sur des incohérences telles que celles que relèvent les auteurs des questions à propos des réseaux de chaleur, afin de l'inviter à proposer des modifications.

Données clés

Auteur : M. Pierre Carassus
Circonscription : Seine-et-Marne (3e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57142
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE57142

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 517
Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4881